
Séance du jeudi 8 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 1^{er} avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Victor ETIENNE, Maire.

**Membres en
exercice:** 19

Présents : 15

Votants: 18

Etaient présents:

Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Caroline METZGER, Philippe FAIGNER, Jean-Claude OFFROY, Martine GODE, Pascal METZGER, Nathalie GUILLAUME, Thibault SAUVAGET, Vanessa GUERIN, Yohan GABANOU, Frédéric AUREAU, Emmanuel HERGOT, Elisabeth LEPAGE

Absents représentés: Stéphanie GOBLET a donné pouvoir à Virginie CHAVAGNAT
Hélène GIBERT a donné pouvoir à Jean-Claude OFFROY
Didier MANSON a donné pouvoir à Elisabeth LEPAGE

Excusés:

Absents: Didier COUTOULY

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire à 19 h 45

Secrétaire de séance: Nathalie GUILLAUME

COMPTE DE GESTION 2020

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif « commune » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations, effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget unique « commune » de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARENT, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. RENAULT Adrien, Adjoint aux Finances,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020,

Dressé par Monsieur Victor ETIENNE, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

1/ Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés	278 101,97			1 462 151,92	152 439,42	1 309 712,50
Opérations de l'exercice	524 612,60	409 685,12	951 735,57	1 118 643,85	1 476 348,17	1 528 328,97
TOTAL	802 714,57	409 685,12	951 735,57	2 580 795,77	1 628 787,59	2 838 041,47
Résultat de clôture	267 366,90			1 350 958,23		1 083 591,33
Restes à réaliser	244 489,90	143 610,26			244 489,90	143 610,26
TOTAL CUMULE	511 856,80	143 610,26		1 350 958,23	244 489,90	1 083 591,33
RESULTAT DEFINITIF	368 246,54			1 350 958,23		982 711,69

2/ **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

4/ **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT 2020

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que **le compte administratif 2020** fait apparaître un **excédent de fonctionnement égal à 1 350 958,23 €**

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

Pour mémoire

Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur)

1 309 712, 50 €

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)

945 328, 95 €

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'EXERCICE 2020 :		
EXCEDENT		166 908,28 €
RESULTAT CUMULE au 31/12/2020	EXCEDENT	1 350 958, 23 €

A. EXCEDENT de FONCTIONNEMENT au 31/12/2020 **1 350 958, 23 €**

Affectation obligatoire

- A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)
- **Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068** **368 246, 54 €**

Solde disponible affecté comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves (comptes 1068)
- **Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)** **982 711, 69 €**

B. DEFICIT au 31/12/2020

Déficit résiduel à reporter – budget unique

VOTE DES TAUX

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **Taxe foncière bâtie : 18,61 %**
- **Taxe foncière non bâtie : 51,67 %**

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (18 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) de la commune est de 36,61 % (soit le taux communale 2020 : 18,61 % + le taux départemental de 2020 : 18 %) .

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence TFPB (taux communale 2020 + 18 %)

De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 en les portant à :

- **Taxe Foncière (bâti) : 36,61 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 51,67 %**

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** les taux décrits ci-dessus

BUDGET PRIMITIF 2021

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions globales de la Commission des Finances concernant l'établissement du Budget Unique 2021 « Commune », en application de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte**, avec 13 voix pour, 2 voix contre (MANSON, LEPAGE), et 3 abstentions (OFFROY, GIBERT, GODÉ), le BUDGET PRIMITIF 2021 « COMMUNE », arrêté, en dépenses et en recettes, comme suit :

- **SECTION de FONCTIONNEMENT : 2 059 085,69 €**

- **SECTION d'INVESTISSEMENT : 1 596 292,49 €**

DUREE D'AMORTISSEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DU COMPTE 2041411

Le Maire explique que les dépenses du compte 2041411 (subventions d'équipements versées) doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire (même pour les communes de moins de 3 500 habitants).

Il convient de fixer la durée d'amortissement de cette dépense :

Le maire propose une durée de 5 ans.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 1 abstention (MANSON), **VALIDE** la durée d'amortissement à 5 ans pour ce type de bien

INTERCOMMUNALITE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

Monsieur le Maire expose que :

Les dispositions prévues à l'article 136 de la loi du 20 février 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dénommées loi ALUR) prévoit que :

« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

« Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

La loi n° 2021-160 du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence sanitaire, par son article 5, prévoit que le délai d'opposition aux transferts de compétences en matière de documents d'urbanisme court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de *Monsieur* le Maire,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de CROUY-SUR-OURCQ conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'urbanisme,